

**Arrêté temporaire**  
**portant réglementation de la circulation**  
**RD6**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande d'avis faite au Maire d'AMBERIEUX EN DOMBES en date 13/02/2025.

**VU** l'arrêté départemental du 4 février 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande du Lieutenant de Louveterie du secteur M. GEOFFRAY Pascal - 151 Route de Saint Jean de Thurigneux - 01330 AMBERIEUX EN DOMBES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement d'une battue administrative aux sangliers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 14/02/2025, une battue administrative aux sangliers sera réalisée sur la RD6 du PR 3+0774 au PR 7+0755, vers l'entreprise UKOBA industrie sur le territoire des communes de Monthieux et Saint-Jean-de-Thurigneux.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 9h30 à 13h30, à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD66 et RD82 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - (Gendarmerie) sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Pascal GEOFFFRAY

Tel portable : 06.85.53.07.36

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Monthieux, Saint-Jean-de-Thurigneux et Ambérieux-en-Dombes,
  - Directrice des mobilités,
  - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
  - Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
  - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Commandant du SDIS,
  - Directeur de M GEOFFFRAY Pascal,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 13/02/2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES

**SIGNE**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.